

COMMUNE DE VALDOIE
(Territoire de Belfort)

ST

ARRETE N° 102/2025

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
RUE EMILE ZOLA ET RUE CARNOT**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande ENSIO représenté par la société SILICE FUSION pour des travaux de tirage de câble fibre rue Emile ZOLA et Rue CARNOT,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du chantier et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : Du lundi 04 août au vendredi 29 août 2025, durant l'intervention, la voie de circulation est réduite à hauteur du chantier entre rue Emile ZOLA et rue CARNOT. Le sens prioritaire de circulation est Valdoie centre vers Belfort.

Article 2 : Du lundi 04 août au vendredi 29 août 2025, le stationnement à hauteur de la zone de travaux est interdit.

Article 3 : Du lundi 04 août au vendredi 29 août 2025, la vitesse est limitée à 30km/h aux abords de la zone de travaux.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par la société SILICE FUSION. L'entretien est sous l'entière responsabilité de cette entreprise. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeure expressément réservés.

Article 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Police Nationale | - Registre |
| - Garde Champêtre | - Affichage |
| - SILICE FUSION | - Dossier |
| - ENSIO | - Services Techniques |
| - SMTC | |

Valdoie, le 30 juillet 2025
L'Adjoint au Maire

Patrick DREYER

